

Annexe b2 - Pertes de fonds - Plantations pérennes : Vigne taille sévère - INDEMNISATION

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds		Eléments sinistrés				Commune, n° de parcelle cadastrale, n° d'ilôt
		Densité* en nombre de pieds / ha de la parcelle	Vigne taille sévère - Surface totale de la parcelle sinistrée			
code	Appellation		ha	a	ca	
96069	Vin de table blanc	5 000	1	30	0	Bazas, parcelles V450, AK0076 et AL0160

* Classe de densité :

D1 : < 4000 pieds

D2 : De 4000 à 5999 p

D3 : De 6000 à 7999 p

HD : >= 8000 P

une ligne par appellation et par densité

en cas de regroupement, il sera appliqué le calcul le moins favorable

Date :

Signature :